

REGLEMENT

1. Accès en voiture uniquement aux jours et heures de leçons et réservé à ceux qui ne peuvent faire le trajet à pied. Nous encourageons fortement le covoiturage afin de minimiser le nombre de voitures entrant dans le parc. Merci de respecter les limitations de vitesse à 15km/h. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking des Rênes de la Vie. Tout autre stationnement (abords du manège, ferme, pelouses, etc.) est interdit.
Les dimanches et jours fériés l'entrée en voiture est interdite.
2. La cour poney est réservée aux seuls enfants membres de l'asbl. Parents et autres enfants s'y engagent sous leur propre responsabilité. Le passage par la cour des chevaux est interdit sans l'accord d'un membre du personnel lorsque des chevaux sont attachés à la barrière.
3. Les chiens doivent être tenus en laisse aux abords des écuries, des prairies et du manège. Cette règle est également en vigueur dans tout le parc.
4. L'asbl ne peut être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors des heures de leçons.
5. Les abonnements sont annuels. Une inscription vaut pour l'année scolaire complète. Toute leçon individuelle non décommandée 24 heures à l'avance sera due.
6. L'inscription à un stage durant les vacances implique le versement de la totalité du montant au plus tard 2 semaines avant le début du stage. La place de votre enfant ne sera réservée que lorsque la totalité du montant aura été versé. Celui-ci ne sera en aucun cas remboursé.
7. En cas d'absence, merci de prévenir de l'absence des enfants le plus tôt possible.
8. Le port du casque est obligatoire. Pantalons et bottes sont également requis. Les chaussures à lacets et/ou ouvertes sont interdites.
9. Les élèves sont tenus de se conformer aux instructions des moniteurs, monitrices et autres responsables de l'association dans l'intérêt de la sécurité et de la qualité de nos activités. L'association se réserve le droit d'écarter les élèves qui ne se conformeraient pas à ces instructions.
10. Assurances : La carte de membre annuelle est nominative et valable pour un seul enfant. Elle comprend l'adhésion à la LEWB et une assurance cavalier.
11. En cas de fermeture du parc pour raisons météorologiques exceptionnelles ; les cours et thérapies sont annulés

